

154, rue Célestin Linder  
42780 VIOLAY  
Tél. : 04.74.63.90.92  
Fax : 04.74.63.95.30  
Mél : [mairie@violay.fr](mailto:mairie@violay.fr)  
Site : [www.violay.fr](http://www.violay.fr)

## ARRETE PROVISOIRE DE CIRCULATION

### Et INTERDICTION DE STATIONNEMENT

#### **N° 2024.17.NP**

VU la loi n°2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3, L3221-4,

VU le code de la route et notamment son article R411-5 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents des Conseils Généraux et des Maires, ainsi que l'article R411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire - édition 1993) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 04/01/1995, 16/11/1998, 08/04/2002 et 31/07/2002,

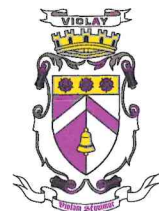
VU la demande effectuée le **04/042024** par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES demerant 11 rue Louis Grüner – 42230 ROCHE LA MOLIERE**, représentée par Monsieur Alexis RANCHON, pour le compte de Mr et Mme Morscholtz demeurant au numéro 131 Rue Saint Roch à Ciolay, 42780, à l'effet d'effectuer les travaux suivants :

- Terrassement, fouille en tranchée pour pose de RESEAUX TELECOM dans le cadre d'une extension fibre optique



**CONSIDERANT** que pour permettre la réalisation de cette opération, il convient d'assurer la sécurité des usagers, le bon déroulement de la circulation et la bonne exécution du chantier par la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la voie suivante :

- 131 RUE SAINT ROCH
- Du 09 avril au 19 avril 2024





# ARRETE

**ARTICLE 1** - Réglementation de la circulation :

## **RUE SAINT ROCH**

### **ROUTE ALTERNEE (Alternat par panneaux)**

**Du MARDI 09/04 à 07h00 au VENDREDI 19/04/2024 à 18h00**

**ARTICLE 2** : Le stationnement de tous véhicules, hors véhicules de chantier, sera interdit sur l'emprise du chantier, **du mardi 09 avril 2024 de 07h00 au vendredi 19 avril 2024 à 18h00.**

**ARTICLE 3** : La signalisation DES TRAVAUX sera mise en place et sous la responsabilité de l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES.**

**ARTICLE 4** : Les conditions de réglementation de la circulation, au droit du chantier, seront conformes aux schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES et adressé pour information au responsable de la voirie de la commune de VIOLAY ;

**ARTICLE 6** - Voie de recours : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

FAIT A VIOLAY, le 08 AVRIL 2024  
**Le Maire,**

**Véronique CHAVEROT**

